

# **BIBLIOTHEQUE COMMUNALE D'ANDERLUES «LE BALZAC».**

## **Règlement d'ordre intérieur de l'Espace Public Numérique**

### **Art 1 : Principe**

L'Espace Public Numérique est accessible à tous.

### **Art 2 : Modalités d'inscription**

L'inscription est valable pour l'année civile en cours. Elle s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité ou en présence d'un parent au moins pour les enfants de moins de 12 ans qu'il soit le père, la mère, le tuteur ou répondant. L'inscription des adolescents de 12 à 18 ans sera soumise à l'accord parental. Un courrier sera envoyé aux parents et au retour de celui-ci complété ils auront accès à l'Espace Public Numérique.

### **Art 3 : Coût de l'inscription**

Le droit d'inscription est de 3 euros pour les adultes, de 50 cents pour les jeunes de 12 ans à 17 ans et gratuit pour les moins de 12 ans.

### **Art 4 : Carte de lecteur**

L'inscription donne droit à un passeport lecture valable dans toutes les bibliothèques du Hainaut reconnues par la Fédération Wallonie Bruxelles.

### **Art 5 : Remplacement**

En cas de perte ou de vol du passeport lecture, un nouveau passeport lecture sera délivré. Le remplacement coûtera 1€ pour les adultes et 0,50€ pour les jeunes et les enfants.

### **Art 6 : Horaire**

La consultation se fait pendant les heures d'ouvertures de la bibliothèque. L'Espace Public Numérique n'est pas accessible pendant les formations.

### **Art 7 : Modalités d'utilisation**

La présence du père, de la mère, du tuteur ou répondant est obligatoire pour l'utilisateur âgé de moins de 12 ans.

#### Art 8 : Coût de l'utilisation

L'utilisation est gratuite lors des formations, de la recherche d'emploi et de la constitution de dossiers documentaires (T.F.E, travaux scolaires,...). Pour la consultation libre, 60 minutes sont accordées gratuitement et renouvelable 1x par jour au prix de 2 euros.

#### Art 9 : Coût des impressions

Les impressions sont au prix de 0,10€ en noir et blanc et de 0,30€ en couleur au format A4. Ce prix est doublé pour le format A3.

#### Art 10 : Réservations

La réservation doit se faire à la bibliothèque, par mail ou par téléphone 15 jours au préalable.

#### Art 11 : Responsabilités

L'utilisateur est responsable du matériel qui est mis à sa disposition. Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement au prix du jour.

#### Art 12 : Prêt de matériel

Une clé USB ou un lecteur de carte d'identité peut-être prêté à l'utilisateur sous présentation de la carte d'identité. Lors de la remise du matériel, son état sera vérifié. S'il y a dégradation, le coût sera à charge de l'utilisateur.

#### Art 13 : Utilisation exceptionnelle

L'utilisateur peut venir avec son propre matériel (USB, casque sans micro) sous accord préalable du personnel.

#### Art 14 : Interdictions

L'Espace Public Numérique étant un lieu public, il est interdit:

- De fumer, boire, manger ;
- De télécharger, installer et/ou utiliser d'autres programmes informatiques que ceux déjà installés ;
- De télécharger des fichiers musicaux illégaux ;
- De pirater le système informatique installé ;
- De modifier ou de supprimer des données installées dans l'ordinateur ;

- D'introduire des DVD ou CD-Rom sans autorisation ;
- De connecter d'autres ordinateurs (fixes ou portables) ;
- D'effectuer soi-même une réparation ;
- De jouer sur CD-ROM ou en ligne (sauf autorisation préalable) ;
- De consulter des sites contraires aux bonnes mœurs, à la morale ou portant atteinte à la dignité humaine : des sites qualifiés de pornographiques, obscènes, pédophiles, racistes, xénophobes, de nature violente, menaçants, diffamants, harcelants et extrémistes.

Art 15 : **Surveillance**

L'EPN est sous vidéo surveillance. Les images sont enregistrées sur un disque dur. L'Espace Public Numérique est géré par un logiciel spécifique «(Cyberlux)». A partir de ce logiciel, une vue complète de votre écran et de l'imprimante est donnée au serveur qui contrôle la bonne utilisation du matériel.

Art 16 : **Circonstances exceptionnelles**

En cas de circonstances exceptionnelles, le collège communal pourra déroger au présent règlement.

Art 17 : **Non-respect du règlement**

En cas de non-respect et/ou de comportement portant préjudice au bon fonctionnement de la bibliothèque, le collège communal se réserve le droit de suspendre ou d'exclure le contrevenant.

Par le Conseil, en séance du 31 mai 2016.

La Directrice générale,

F. DOZIER



Le Bourgmestre,

P. TISON

